



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU
BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY
DU 18 AU 22 SEPTEMBRE 2023

YG/BM
APM 23/2018

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise AXIONE, représentée par Monsieur Frédéric BESSON, sise à n°3 bis rue Gustave Ferrie à 17180 PERIGNY, en date du 4 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise AXIONE (17180 PERIGNY), sera autorisée à effectuer des travaux sur trottoir de tirage de la fibre et raccordement (sans travaux de génie civil) du 18 au 22 septembre 2023, sur les voies suivantes (selon plan joint) :

- boulevard Georges Clemenceau, et
- boulevard de Lattre de Tassigny.

ARTICLE 2 : L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui la circulation piétonne, en mettant en place un périmètre de sécurité délimitant ainsi la zone de chantier, du 18 au 22 septembre 2023.

ARTICLE 3 : L'entreprise sera autorisée à stationner ses véhicules de chantier à proximité des chambres télécom situées boulevard Georges Clemenceau et boulevard de Lattre de Tassigny, du 18 au 22 septembre 2023.

ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations et la circulation piétonne conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 07 septembre 2023



Fait à ROYAN, le 4 septembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC



APP n° 13/2018